AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 15 mai 1847.

LA SIRENE,

Opéra en 3 actes, d'Auber

PALO ALTO ET RESACA DE LA PALMA,

Grande symphonie, patriotique et historique, composée et dédiée au général Taylor, par E PREVOST.

LES ANGLAIS EN VOYAGE, Vaudeville en 1 acte.

☞ Vu la solennité du jour, on commencera à 6 heures 1/2.

THEATRE ST.-CHARLES.

Ludlow & Smith, directeurs.

Nouveaux tours extraordinaires: Ventriloquisme et Magie.—Vendredi soir, 14 mai.

SIGNOR BLITZ

Donnera une représentation des plus attrayantes dans laquelle il surpassera l'art des jongleurs indiens, les miracles prétendus de Diogonologie, [illegible] les faiseurs, les magiciens, [illegible] les sorciers Egyptiens, &c. &c.

Scènes de ventriloquisme variées.

Prix: Loges et parquets 50 cents, 2mes et 3mes loges 25 cents; personnes de couleur [illegible] galerie 25 cents,—les portes seront ouvertes à [illegible] on commence à 8 heures. [illegible] des billets est ouvert tous les jours, de 10 heures du matin à 3 du soir. [illegible]

☞ Il donne des leçons de ventriloquisme, et vend une grande variété d'instruments pour faire des tours d'adresse. 14mai

SALLE DE BAL

Du Jardin de Carrollton

Bals de Société.

U[illegible] s'adresser à M. E. Rodriguez [illegible] bal aura lieu le [illegible] 22 mai 1847 [illegible] H. RUFFIER.

SALLE DE BAL

DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN,

Encoignure Moreau et Champs Elysées, [illegible]

Les propriétaires préviennent respectueusement [illegible] GRAND BAL PARE ET MASQUE tous les [illegible] Mardis, Jeudis et Samedis, pour les [illegible] N. HALE, Directeur.

GRANDE EXHIBITION.

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—MAI 1847

[illegible]

PLANS D'ARPENTAGE.

Passage de la Bourse, No 20

[illegible]

A LOUER. UNE MAISON HAUTE [illegible] No 336.

[illegible]

Chapeaux Paille.

J. LEVOIS, 68 rue de Chartres

[illegible] reçu [illegible] Narragansett, du Havre; [illegible] chapeaux de paille, consistant en [illegible]

AUSSI [illegible]

DAME-JEANNES.—1000 dame-jeannes françaises de 5 gallons, en débarquement du navire Talma, du Havre, à vendre par L. CANTIN, 42, rue Gravier. 2mars

WHISKEY.—170 barils de Whiskey rectifié, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, rue Poydras. 4 mai

CIGARRES DE LA HAVANE.—100,000 cigares de Regalia, des marques suivantes, savoir: Emilio, Leonal, Lisa, Montero, Colon et Carbajal, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, rue Poydras. 4 mai

FONDS de la Banque des Citoyens en somme à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis. 4 mai

VINAIGRE DE VIN BLANC—30 barils vinaigre de vin blanc première qualité, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 31 Vieille Levée. 6 avril

DRAYS, ROUES, &c.—12 paires roues de charrettes avec axes, 10 drays à un cheval, une charrette à un cheval, 4 drays à deux chevaux, 2 wagons à quatre chevaux, le tout venant de la manufacture de Wilson, Childs & Co, de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Allegheny, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co, 158, rue Tchoupitoulas.

SUCRE—94 caisses blanc, jaune et brun, de la Havane, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par L CANTIN, 42, Gravier. 30av

A VENDRE—En débarquement du navire Persian, de Marseille: 100 barriques vin Assembly file: 100 do Bethfort, 50 caisses savon [illegible] de 35 à 40 livres, 100 paniers huile [illegible] bouteilles, 500 do do 24 [illegible], Flagsiol. 100 caisses olives [illegible]. D LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 30av

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Dans l'affaire de Jean Victor Marion de Montilly vs ses créanciers, No 10,795—Les créanciers de l'insolvable sont priés par ces présentes d'avoir à déduire dans les dix jours depuis la première publication de la présente notice, les causes et motifs, s'ils en ont aucuns, pour lesquels le dernier tableau de distribution présenté par le syndic dans la faillite ci-dessus ne serait pas confirmé et homologué, et les fonds distribués en conformité du dit tableau et le syndic déchargé de toutes responsabilités en sa dite qualité. Par ordre de la Cour, ce 13 mai 1847. 14 mai—3en10j E. LE BLANC, greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Thomas Clark, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée, le quatorzième jour d'avril de l'année 1847, pour un avis, conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, le tems et le mode de la vente, ou pour aucune autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Laquelle propriété fut vendue par le shérif susdit le [illegible] jour d'avril de l'année 1847, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le deux de mars de l'année 1847, dans l'affaire de la succession de feu Nathan [illegible] Girod, à laquelle vente ledit Thomas Clark s'est rendu acquéreur de la dite propriété pour le prix de $7,550 payable comme suit: Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant huit pour cent d'intérêt en cas de non paiement à l'échéance à partir de leurs échéances respectives et garantis par hypothèque sur la propriété vendue, avec la clause de non aliénation.

Description de la Propriété d'après le transfert par [illegible]:

Un certain LOT DE TERRE sis rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon, désigné sous le No Trois, d'après un plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, le 2 janvier 1847, et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire, [illegible]

Ledit lot mesurant, au pied américain, 47 pieds 11 pouces de face à la rue St Louis, sur 57 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne inférieure et 32 pieds [illegible] sur la ligne supérieure [illegible] le lot No Trois [illegible] de 24 pieds 2 pouces, jusqu'à la ligne du fond [illegible] 29 pieds 6 pouces de largeur.

Ensemble avec les améliorations qui existent dessus.

Témoin l'honorable E. A. Canon, juge de ladite Cour, ce 15me jour d'avril A D 1847 et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la 71me.

L. S. P. M. BERTIN, Dep. Greffier. 16av—3en30j

Succession de John G. Greeves.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour. TH. C. POOLE, Greffier. 10mai

Succession de Wm [illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. TH. C. POOLE, Greffier. 13 mai—3en10j

Succession de John Cummings.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, THO. C. POOLE, Greffier. 10 mai

POUR LES ATTAKAPAS.—Le vapeur ST. HELENA, capitaine A. M'Kown, partira pour les [illegible] Franklin, Pattersonville, Bayou Bœuf, [illegible] St Martinville [illegible]

Paquebot de la Côte et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt J. G. Lacey, [illegible] BRAUD & LANDRY.

Arrangement d'Eté. Le bateau à vapeur BELLE CREOLE, capt. John M. Scott, pour la côte [illegible] Les mardis et vendredis. [illegible] P. A. CHAMPOMIER, 120, rue de la Vieille Levée, près Conti. 12 mars

POUR LA BALIZE, [illegible]—Le vapeur neuf COURRIER, capt. M. Martin, partira de la Nouvelle Orléans pour la Balize [illegible] A. LAROSE & Co. 50, Vieille Levée.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dagas, part de la Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les [illegible] J. H. MORRISON & Co.

POUR MANDEVILLE, MADISONVILLE ET COVINGTON. Le bateau à vapeur neuf et solide PUTNAM, [illegible] CH. DUFOUR, 11, Conti. 22av

POUR NEW-YORK.—Le navire EDGAR, capt. B. Smith, partira sous très peu de jours. Pour fret de 200 barils ou leur équivalent, ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co, Encoig. Magazins et Lafayette. 12mai

POUR NEW-YORK.—Le navire INDIANA, capitaine James S. Bennett, partira sous peu. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co, Encoig. Magasins et Lafayette. 12mai

POUR NEW-YORK.—Le navire paquebot ORPHEUS, capitaine Freeman, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Monnaie, ou à J. O. WOODRUFF & Co, 60, Camp. 10 mai

POUR LIVERPOOL.—Le navire GEN. WASHINGTON, capitaine Lowe, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALES, 93, Commune. 21mai

POUR ANVERS.—Le navire HARTLEY, cap. Hart, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au [illegible] JENKINS & TIGLER, 93, rue Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire EMPEROR, capitaine Brown, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à F. PERRET, rue Bienville, ou à L H GALE, 93, Commune.

POUR HAMBOURG.—Le navire JOHN N. COOPER, capitaine Varney, partira sous peu. Pour passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LA HAVANE.—Le brick GILBERT HATFIELD, capt. Kinsoury, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché à la viande, ou à JOHN O. WOODRUFF & Co, 60, rue du Camp. 7 mai

POUR BORDEAUX.—Le brick RADIUS, capitaine Plummer, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à JENKINS & TIGLER, 93, Commune. 10 mai

POUR LE HAVRE.—Le paquebot TAGLIONI, capitaine Rogers, partira sous peu. Pour fret de 500 barils farine ou pour passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 21av

POUR LE HAVRE.—Le beau navire [illegible] MAY FLOWER, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. 23 av

SUCRE Raffiné de Boston—250 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier. 27av

MAQUEREAUX—300 barils du No 3, 100 do N. 2. do, 200 1/4 et 1/8 mes, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 17av

200 CONSERVES ALIMENTAIRES. boîtes et demi boîtes Truffes du Périgord,—150 boîtes, demi et quarts de boîtes Pâtes truffées—300 demi boîtes Cèpes à l'huile, 200 boîtes Cèpes à l'huile, 350 demi boîtes petits Pois, 100 boîtes Bouillons gras, 200 boîtes et demi boîtes Sardines à l'huile, 500 quart de boîtes, do do. En magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti. 6av

100 VIEUX WHISKEY. Barils old reserved whiskey, 30 barils vieux Monongahela, 10 do vieux Bourbon. En magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11, Conti. 6 avril

100 VIEUX VINS EN CAISSES. Caisses Lafitte, Margaux et Gruau Larose, 50 caisses Chambertin, 50 do Hermitage blanc, 45 do vieux Sauterne 1822. En magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11, Conti. 6 avril

COUTILS FRANÇAIS—10 balles coutils [illegible] reçues, à vendre par CHS. DUFOUR, 11, Conti.

VIN rouge en barriques—100 barriques vin rouge, [illegible]; 50 barils vin rouge [illegible], en magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti.

VIN blanc—60 barils vin blanc Sauterne, qualité supérieure, en magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti.

TABAC HAVANE—370 balles Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

ESSENCE—200 livres essence de citron [illegible] à vendre par BERTRAND & SIROS, [illegible] Royale et Bienville.

VENTES JUDICIAIRES.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 534.—La Banque de l'Etat de la Louisiane, la Banque des Citoyens et la Banque de l'Union vs. Hortaire Andry.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, du consentement des parties intéressées, je procéderai le mardi 15 de juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière et des esclaves ci-après, saisis dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o Une certaine portion de terre, sur laquelle est établie une briqueterie, située en cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, et au-dessus de cette ville, désignée sous le numéro Deux, d'après un plan dressé par Nicolas Bouchon, et devant arpenteur de l'Etat, daté du 14 mai 1832 et annexé à un acte du 13 juillet de la même année, au rapport de Philippe Pedesclaux, autrefois notaire en cette ville.

La dite portion de terre mesurant un arpent, huit toises, quatre pieds et cinq lignes de face au fleuve, sur quatre-vingts arpents de profondeur, bornée d'un côté par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Charles Catlin.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, les droits, privilèges et servitudes y attachées et qui en dépendent. Ensemble aussi les hangards, moules et ustensils servant à faire des briques.

Les bâtisses consistent en une maison de quatre appartements avec galerie devant et derrière, deux cabinets, avec cuisine en briques, composée de trois appartements.

2o Tout ce carré de terre compris entre les rues Urquhart, Morales, Feliciana et Clouet, composé de vingt-deux lots numérotés de Un à Vingt deux inclusivement et désigné sous le numéro TREIZE, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de cette ville, sous la date du 17 mai 1833 et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire en cette ville.

3o Mouga, mulâtre âgé d'environ 39 ans, excellent brûleur de fourneaux, ayant une taie sur l'œil.

Eliza, sa femme, négresse, âgée d'environ 34 ans, et ses trois enfans nommés Adam, Eve et Marie-Milly.

4o Alfred, mulâtre, "Commandeur" âgé d'environ 34 ans, excellente pelle, bucheron, propre à tout.

5o Rudner, nègre, âgé d'environ 30 ans, excellent forgeron.

6o Louis, nègre, âgé d'environ 29 ans, mouleur de briques, bucheur, scieur de long, propre à tout.

Mary, sa femme, négresse âgée d'environ 25 ans, avec ses deux enfans Ernest, âgé de 3 ans, et Ida de 6 mois.

7o Fleming, nègre, âgé d'environ 32 ans, [illegible], bucheur, scieur de long, propre à tout.

8o Vincent, nègre, âgé d'environ 22 ans, excellent mouleur de briques, propre à tout.

9o Firmin dit Congo, nègre, âgé d'environ 30 ans, excellent mouleur de briques, propre à tout.

10o Henry, nègre, âgé d'environ 29 ans, charretier, bonne pelle et bucheron.

11o Bob, nègre, âgé d'environ 36 ans, bûcheron et bonne pelle.

12o Sancho, nègre, âgé d'environ 44 ans, ouvrier charpentier, (ayant une hernie.)

13o Stevens, nègre, âgé d'environ 44 ans, bucheron, pelle et un peu charpentier.

14o William Beal, nègre, âgé d'environ 29 ans, bucheron.

15o Georges, nègre, âgé d'environ 36 ans, bon charretier, domestique de confiance.

16o Robert, nègre, âgé d'environ 34 ans, bucheron.

17o Daniel, nègre, âgé d'environ 26 ans, (estropié.)

18o Davis, nègre, âgé d'environ 21 ans, charretier.

19o William, nègre, âgé d'environ 24 ans, charretier.

20o César, nègre, âgé d'environ 22 ans, bucheron.

21o Philippe, nègre, âgé d'environ 41 ans, bucheron.

22o James, nègre, âgé d'environ 34 ans, excellent brûleur de fourneaux, bucheron, propre à tout.

23o Adelaïde, négresse, âgée d'environ 30 ans, cuisinière pour les nègres, lave et repasse.

24o Medelice, négresse, âgée d'environ 26 ans et son enfant de 14 mois.

Vieille Mary, (mère de Medelice), négresse âgée d'environ 54 ans.

25o Malvina, négresse, âgée d'environ 21 ans et sa mère.

Marguerite, négresse, âgée d'environ 40 ans, adonnée à la boisson.

26o Amedée, nègre âgé d'environ 18 ans et sa mère Zacétone, négresse âgée d'environ 44 ans.

27o Joseph, nègre âgé d'environ 19 ans, charretier, propre à tout.

28o Jean, nègre âgé d'environ 19 ans, charretier propre à tout.

29o Eugène, orphelin, nègre âgé d'environ 14 ans.

30o Henry, nègre âgé d'environ 40 ans, (ayant une jambe cassée).

31o Marie Rose, négresse âgée d'environ 44 ans.

32o Jeanne, négresse âgée d'environ 13 ans et sa mère Polly, négresse âgée d'environ 34 ans, (adonnée à la boisson.)

33o Ophelia, négresse âgée d'environ 22 ans, et ses deux enfans.

34o Mily, négresse âgée d'environ 30 ans.

35o Lucie, négresse âgée d'environ 19 ans.

Conditions.—La propriété foncière, un cinquième comptant et la balance à un et deux ans avec bon endosseur et hypothèque sur la propriété vendue.

Les esclaves [illegible] un quart comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur les esclaves vendus jusqu'à paiement final.

JOHN L. LEWIS, 13 mai—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

C. de Luze, vs. Alexandre Legendre, alias Alexandre de Letty Breuil. } Dans la 4me Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

$100 DE RECOMPENSE seront données pour l'arrestation et l'incarcération du défendeur Alexandre Legendre, alias Alexandre vicomte de Letty Breuil, arrêté le 5 mars dernier sur un ordre lancé dans l'affaire ci-dessus.

Ledit Alexandre Legendre s'est évadé de la prison de la [illegible] le 27 courant, en coupant [illegible] Il est âgé d'environ 33 ans, taille de 5 pieds 7 ou 8 pouces, teint clair, yeux bleus, cheveux roussâtres, coupés très ras, il est robuste, d'une forte carrure et pesant environ 170 livres. Il porte une épaisse moustache qu'il coupera probablement. Bureau du Shérif, 28 avril 1847. 29av JOHN L. LEWIS, Shérif.

WM. H. SIMMONS, *Marchand-Commissionnaire,* 44, Rue Poydras. 8déc

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par CRUZAT & PEYCHAUD, No 11 rue Royale. 31 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co. MARCHANDS COMMISSIONNAIRE 81, rue du Canal, Nouvelle Orléans. 17 nov

DE FOREST & Co. *Marchands-commissionnaires en gros,* et agents Pour la vente de Marchandises manufacturées à l'Est. No. 30, rue de la Douane. 1er déc

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste rue Conti No. 95. Tient son cabinet ouvert depuis [illegible] jusqu'à six heures du soir. 17 mars

AUX HABITANTS ET RAFFINEURS DE SUCRE. Le soussigné vient de recevoir quatre cents barils de NOIR ANIMAL granulé, des différentes grosseurs des grains nécessaires aux sucreries et raffineries. L'expérience a prouvé que ce noir ne le cède en rien à la qualité de tout autre qui se manufacture aux Etats-Unis, et on le vend avec cette garantie.

AUSSI—Un grand supplément de Cirage à l'huile, [illegible] en vente aux prix de manufacture. W. E. THOMPSON, 96, rue Gravier. 19déc—1an

VERRE, cristal, blanc, &c. Fioles blanches de toute grandeur, do vertes, do do. Flacons bouchés à l'émerie, Bocaux do de toute grandeur, Bouteilles et fioles pour Eau de Cologne, Globes pour montres, Cornues et récipients, Tubes en verre de toute grandeur, Appareil de Wolff, Biberons de toute forme, Bocaux à trois cordons avec couverts en verre de toute grandeur. En débarquement et à vendre par H. BONNABEL, Encoig. Natchez et Tchoupitoulas. 27av

REÇU par les navires Edgar, Rialto, Avolo et Memphis: 20 pièces merinos noir, 5 do do brun, 150 pièces nankin des Indes, véritable, 2 caisses coutil fil, 1 do do blanc, 2 do do de fantaisie, 19 pièces etoffe blanche de Marseille, pour vestes, 2 caisses cotonnades de fantaisie, 200 pièces etoffe blanche à moustiquaires, 10 do alpaca noir, 25 douzaines cravates fantaisie, chemises de toutes sortes, chapeaux Rough and Ready, casquettes cirées. Un grand assortiment de fournitures pour tailleurs, toujours en mains. JOHN BELLOW Jr, 9. Canal. 6 mai

Bouteilles, Vins, Vinaigre, Capsules pour Bouteilles à Vin.

A VENDRE par les soussignés les articles suivants par les navires J. Perkins, Robert Parker et California:—102 caisses vin St-Julien, 95 do Medoc ordinaire, 100 do Haut Sauterne, 25 barils Vinaigre blanc, 53 do vin Haut Sauterne, 10 caisses prunes de 12 flacons chaque, pesant environ 6 1/2 liv.) 75 paniers de 100 bouteilles, 70 milliers capsules, différentes grandeurs. J. F. BERCIER, 34, Vieille Levée. 30 av

J. F. BERCIER & Co., 34, Vieille Levée, offrent en vente les articles suivants ayant droit au drawback.—975 caisses vin St Julien, capsulés et étiquetés, 50 demi-pipes vin de Catalogne, 20 demi-barils anisette, 4me preuve, cerclés en fer, 20 caisses prunes sèches, de 24 bocaux de 3 livres chacune, encaissées expressément pour le marché mexicain. 30av

A VENDRE en magasin, d'importations récentes, et à bas prix pour clore différentes consignations. Vins rouges ordinaires et vieux en barriques et en demi barriques, do do do en caisses, Vin blanc en demi barriques et en caisses. Anisette de Chang on et maraschino. Eau-de-vie vieille de 1re preuve. Huile d'olive venant d'arriver, en bouteilles de 24 onces. Champagne supérieur, du marquis de Massiac, de Lousson, en grandes et en demi bouteilles, par F JORDY, No 10, rue Conti. 21av

AUX HABITANTS SUCRIERS. REÇU tout récemment de Liverpool, une machine à bœufs, verticale, pour presser la canne, d'une bonne construction. Aussi—22 chaudières à sucre en fer fondu, de toutes les dimensions possibles, à vendre par WYLIE & EGANA, 52, Bienville. 21av

$50 de Récompense. PARTIS marrons, le 8 avril, SANSNOM & BEN, tous deux mulâtres. Sansnom est âgé de 17 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, teint brun, figure très douce, belles dents, grosse tête et cheveux bouclés, parlant le français et mal l'anglais. Ben est âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, teint assez clair, mauvaise physionomie, cheveux crépus, tête petite, parlant anglais et français. La récompense ci-dessus, ou $25 pour chacun d'eux, sera payée à qui les logera dans une des geôles de la Nlle-Orléans, ou les ramènera chez Mme Vve N BOUNY, No 20, rue Condé. 20av—30f

$50 de Récompense. Partie marronne, la négresse ESTER, âgée d'environ 25 ans, parlant anglais et très peu le français; elle parle très vite et a les dents de devant gâtées. Lorsqu'elle s'est absentée, elle faisait des journées en ville, et portait la médaille No 98. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera au No 232, rue St-Louis. M. OULIF. 8av—27f

Parti marron, le 10 d'avril, le nègre nommé JOB, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 6 1/2 pouces, teint bien noir, n'ayant pas de cheveux au milieu de la tête. Il parle anglais et français; porte une médaille sous le No 76. Une récompense de $10 sera donnée à [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

SUCCESSION DE FEU LOUIS BARTHÉLEMY MACARTY, DÉCÉDÉ.

VENTES DE PROPRIETES DE GRANDES VALEURS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 10 avril 1847, rendu par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente le lundi 17 mai 1847, et jours suivans, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites, situées dans la Première et la Troisième Municipalités; et le mercredi 19 mai et jours suivans, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, les propriétés situées dans le faubourg Ste Marie, 2me Municipalité, et celles situées dans les villes de Carrollton et Bloomingdale.

1o Trois lots de terre situés dans le faubourg Washington, 3ème Municipalité, district Olivier et Soulard, portant les Nos 9, 10, 12, de l'ilet No 10, le lot No 9 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Barthelemy sur 120 pieds de profondeur; le No 10 formant l'encoignure des rues Barthelemy et Grands-Hommes, mêmes dimensions que le No 9. Le lot No 12 mesure 31 pieds 3 pouces face à la rue des Grands-Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, attenant à l'habitation de feu L. B. Macarty.

2o Trois autres lots de terre, de l'ilet No 12 situés au même faubourg et district, désignés par les Nos 8, 9, et 12. Les Nos 8 et 9 mesure chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue Mazant, entre Grands-Hommes et Craps sur 120 pieds de profondeur. Le No 12 mesure 41 pieds face à la rue des Grands-Hommes sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, attenant à la propriété de M. Albert Piernas.

3o Sept lots de terre del No 14, situés au même faubourg et district que les précédens; désignés par les Nos 2, 15, 16, 17, 18, 19 et 20. Le lot No 2 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Barthelemy, sur 110 pieds de profondeur. Les Nos 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 31 pds 11 pouces 5 lignes face à la rue Mazant sur 110 pieds de profondeur. Le No 20 forme l'encoignure des rues Mazant et Craps et mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Mazant, sur 110 pieds à la rue Craps.

4o Un autre lot de terre situé au même faubourg et district que les précédens, ledit lot de terre porte le No 5 de l'ilet No 16 et mesure 30 pieds de face à la rue des Bons-Enfans, sur 120 pieds de profondeur sur la rue Barthelemy.

5o Un lot de terre situé au faubourg Montégut, 3me Municipalité, rue Casacalvo, entre les rues Montégut et Clouet. Ledit lot de terre mesurant 45 pieds face à la rue Casacalvo sur 150 pieds de profondeur. Il existe sur le susdit lot de terre une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, de six appartemens, une galerie derrière, et deux cabinets. Une cuisine en bois couverte en mérains, deux hangards servant d'écurie, deux citernes, cour briquetée. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. E. Sommereau, de l'autre par celle de M. O'Bryan, et dans la profondeur par celle de M. P. P. Kurz et aussi par une propriété de M. O'Bryan.

6o Un lot de terre situé au faubourg Marigny, 3me Municipalité, rue Casacalvo, No 168, entre les rues Bagatelle et Mandeville, mesurant 30 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 80 pieds de profondeur (mesure française). Il existe sur le susdit lot de terre, une maison en bois, couverte en bardeaux, composée de trois appartemens, d'une galerie et de deux cabinets; une cuisine en bois avec un cabinet attenant. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. J. Lumbras, de l'autre par celle de M. Dominique Lanata, et dans la profondeur par celle de Madame Laine.

7o Un lot de terre situé au faubourg Marigny, 3me Municipalité, rue Mandeville No 74, entre les rues Moreau et Casacalvo, mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 145 pieds de profondeur, (mesure française). Il existe sur ledit lot de terre une maison en bois, élevée et enduite, couverte en bardeaux, composée de quatre appartements, d'une galerie et de deux cabinets, deux bâtisses en bois, de deux chambres chaque, servant de cuisine et de chambres à domestique; deux citernes. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Louis Matric, et de l'autre par celle de M. Lamothe, et dans la profondeur par celle de M. Lacroix.

8o Un lot de terre situé dans la première municipalité, rue Bourbon No 340, entre les rues Ursulines et Hôpital, mesurant 29 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 119 pieds 3 pouces 9 lignes de profondeur, (mesure française) avec les droits et servitudes de mitoyenneté. Il existe sur ledit lot de terre, une maison en briques, couverte en tuiles plates, composée de quatre chambres, une galerie et deux cabinets avec cave, une cuisine en bois. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Pierre Michel, de l'autre par celle de Mme Vve J. D. Clay, et dans la profondeur par celle de M. L. A. Garidel.

9o Une habitation (ou bien de campagne) rendue de la dot. Le dit bien de campagne est situé au faubourg Washington, troisième Municipalité, sur la Levée, entre les rues de l'Indépendance et Barthelemy, elle mesure 540 pieds 6 pouces ou 3 arpents 6 pouces face au fleuve Mississippi, sur une profondeur de 1,286 pieds 6 pouces ou 10 arpents 27 toises 4 pieds et 6 pouces de côté de la rue de l'Indépendance, et 1,943 pieds 5 pouces ou 15 arpents 23 toises 3 pieds 5 pouces de côté de la rue Barthelemy et dans la profondeur 541 pieds 8 pouces ou 3 arpents 1 pied 8 pouces sur la Poussinade(?) [illegible] La façade du [illegible] de la dite habitation et le fleuve, laquelle est toujours ouverte.

Il existe sur ladite terre: 1o Une maison de maître briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de huit appartements au premier, avec une large galerie tournante et le tout autre appartements au rez de chaussée. 2o Une autre bâtisse en bois servant de cuisine avec deux chambres à domestique. 3o Une autre bâtisse en bois couverte en bardeaux ayant un appartement servant d'infirmerie, un autre de Buanderie et trois chambres à domestiques avec galerie. 4o Diverses autres dépendances, telles que poulailler, pigeonnier, deux écuries, une étable, une bâtisse en bois ayant deux chambres sur le devant et une écurie sur le derrière, des cabanes à nègres, deux citernes, une serre vitrée et enfin, jardin, verger, etc. etc.

Cette propriété est à une demi-heure de marche de la ville, et le chemin public est pavé jusqu'au delà de sa limite inférieure; ce qui la rend un séjour délicieux, et sa position et les agréments qu'elle offre à l'homme riche, ou à celui qui voudrait l'exploiter en tirer un revenu [illegible]. Il y a aussi sur la dite propriété une grande quantité d'arbres et de plantes [illegible] de la dite propriété de la [illegible] ne peut au bien être comparée par toute les avantages qu'elle offre.

10o Un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue des Remparts, No 174 entre les rues Toulouse et St-Pierre, mesurant 20 pieds face à la rue des Remparts, sur 80 pieds de profondeur (mesure française); il existe sur le dit lot de terre une maison en briques à étages, couverte en ardoises, avec balcon en fer, la dite maison est composée de deux chambres au premier et cuisine au rez de chaussée, la cour pavée en pierres plates. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de M T Toney, de l'autre côté par celle de M. Ecnoz et dans la profondeur par la propriété appartenant ou ayant appartenu à M. L. Gally.

11o Un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue de la Douane, No 250, entre les rues Marais et Villere, mesurant 31 pieds 11 pouces et deux lignes de face à la rue de la Douane, sur 147 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre une maison en bois, couverte en bardeaux, composée de quatre chambres, galerie et deux cabinets. Une cuisine en bois composée de deux chambres un puit en commun avec la propriété voisine. Cette propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle Colette Forgas, de l'autre côté par celles des dames, et dans la profondeur par celle de Mlle Alida Chotz.

12o Un autre lot de terre attenant au précédent, situé rue de la Douane, No 252, entre les rues Marais et Villere, mesurant 31 pieds 11 pouces et deux lignes face à la rue de la Douane sur 147 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre, une maison en bois couverte en mérains, ayant quatre chambres, une galerie et deux cabinets, une cuisine aussi en bois, composée de trois chambres, avec un puit en commun avec la propriété précédemment décrite. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de D Marigny, de l'autre par celle ci-dessus décrite et dans la profondeur par celle appartenant ou ayant appartenu à MM R et A Soulie.

13o Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, Première Municipalité, rue des Marais, No 37, entre les rues Bienville et Douane, mesurant 80 pieds anglais, 37 pieds 1 pouce de face à la rue des Marais, sur la ligne de profondeur du côté de la rue Bienville. Le dit lot mesure d'abord 68 pieds, puis 2 pieds sur une ligne courant perpendiculairement vers la rue Bienville et ensuite 60 pieds parallèlement à la dite rue jusqu'à la ligne du fond qui mesure 78 pieds 6 lignes. Du côté de la rue de la Douane la ligne de profondeur mesure d'abord 64 pieds, de là courant perpendiculairement vers la rue de la Douane, mesure 39 pieds 2 pouces 3 lignes, et de là courant parallèlement avec la rue de la Douane 64 pieds jusqu'à sa jonction avec la ligne du fond. Sur lequel lot de terre il existe, 1o une petite maison en bois composée de deux chambres et d'un cabinet, 2o dans le fond une grande bâtisse en bois, composée de plusieurs pièces, 3o une cuisine haute en bois de quatre chambres, etc. etc., la dite propriété est bornée d'un côté par celle de MM Chaler frère, de l'autre par celle de Mlle C Forgas et dans la profondeur par celle de la succession Macarty et Mlle Alida Church.

14o—Un lot de terre, situé dans la 1ère Municipalité, rue Conti, No 24, entre les rues Chartres et Vieille Levée, connu sous le nom de l'HOTEL CONTI, mesurant, au pied français, 62 pieds 9 pouces face à la rue Conti (côté nord), sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté de la rue de Chartres par la propriété de Mme veuve François Marie Perilliat, du côté de la rue de la Levée, par la propriété de Mme veuve Fitzgerald, et dans le fond par celle de M. P. Lacroix. Il existe sur le susdit lot de terre, 1o—Une maison à deux étages, avec mansardes et rez de chaussée, construite en briques, couverte en ardoises et composée comme suit: Dans les mansardes huit chambres fines (latées et enduites): au second un grand corridor ou vestibule d'environ 10 pieds de large, avec onze chambres dont quatre sont avec foyer. Au 1er étage se trouve la même distribution qu'au second. Au rez-de-chaussée il y a une grande salle de café et un magasin de chaque côté de la maison, le tout séparé par un grand corridor à porte cochère. 2o—Un autre corps de logis, attaché à la susdite maison, construit aussi en briques, couvert en ardoises, composé de trois étages et rez de chaussée, ayant au 3me étage 12 chambres, au 2d encore 13 autres chambres, au 1er une vaste salle à manger, et au rez de chaussée, une grande chambre de chaque côté, servant de cuisines, magasins, &c. &c. 3o—Un autre corps de logis, faisant équerre et dépendant de la dite maison; bâti aussi en briques, couvert en ardoises, composé de 3 étages, ayant sur une des façades et au 3me étage, quatre cabinets ou chambres à domestiques avec cheminées doubles. Au 2d étage il y a la même distribution qu'au 3eme. Au 1er étage, deux chambres à cheminées. Au rez de chaussée, une grande et une petite chambre, sur l'autre façade qui ne se compose que de deux étages, il y a au 2d seulement une chambre à feu, et au 1er un office, le rez de chaussée forme une grande cuisine. La cour de la dite propriété est pavée en pierres plates, les tuyaux des Water-works y sont posés, &c., &c. Elle est louée de la manière suivante, savoir: La partie supérieure à M. Levis, tenant l'hôtel, à raison de $1900 par an, à partir du 1er novembre 1846 jusqu'au 1er novembre 1848, avec un privilège pour deux années de plus en payant pour les dites deux années $1500 par an, en ses billets de trois mois de loyer chaque, suivant les conditions du bail. Les deux magasins et le café sont loués à raison de $18 par mois chacun, payable à la fin de chaque mois et sans bail.

15o—Un lot de terre, situé dans la Première Municipalité, rue Vieille Levée, No 100, entre les rues Ste-Anne et Madison, mesurant 23 pieds face à la rue Vieille Levée, sur 60 pieds 3 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre une maison haute en briques, couverte en ardoises, avec balcon en fer; la dite maison est composée de trois appartements et un palier au premier, d'un entresol avec chambres, d'un magasin et arrière magasin au rez de chaussée. Une cuisine haute en briques, couverte en tuiles plates, composée d'une chambre en haut et une en bas; les tuyaux pour l'eau sont fixés, &c., &c. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de Mme de Pontalba, de l'autre par celle ci après décrite, ainsi que dans la profondeur par les propriétés de la succession du feu Macarty.

16o—Un autre lot de terre, attenant au précédent, rue de la Vieille Levée, No 101, entre les rues Ste-Anne et Madison, mesurant 22 pieds 2 pouces de face, sur 60 pieds 3 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre, des bâtisses semblables à celles décrites précédemment. La dite propriété est bornée sur les côtés par les Nos 100 et 102, et dans la profondeur par les propriétés appartenant à la succession du feu Macarty. Ces deux propriétés sont louées à bail, savoir: Celle décrite sous le No 100 à M. L. A. Gunst, du 1er novembre 1846 jusqu'au 31 octobre 1848, à raison de $80, payables tous les mois. Celle décrite sous le No 101, à M. Francisco Mercadale, jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $60, payables tous les mois. Ces deux propriétés ont un corridor en commun, dont la largeur est divisée par moitié égale, repartie sur les Nos 100 et 101.

17o—Un lot de terre, attenant au précédent, formant l'encoignure des rues Vieille Levée et Madison, mesurant 20 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur 60 pieds 3 pouces de face à la rue Madison. Il existe sur le dit lot de terre les mêmes bâtisses que sur les Nos 100 et 101, excepté que le rez de chaussée n'a qu'un appartement servant de café; il est loué à bail jusqu'au 30 septembre prochain à M. [illegible], à raison de $[illegible] par mois payable [illegible] chaque mois. La dite propriété est bornée dans tous les côtés par les propriétés appartenant à la succession de feu Macarty.

18o—Un lot de terre, situé rue Madison, No 7, entre les rues Condé et Vieille Levée, limitrophe avec la propriété No 100, mesurant 20 pieds 10 pouces 6 lignes (y compris la moitié du corridor en commun avec la propriété No 6) de face à la rue Madison, sur [illegible] Il existe sur le dit lot de terre une maison en briques, couverte en ardoises, avec balcon en fer; composée comme suit savoir:—au [illegible] 3 chambres à feu, divisées par des cloisons; [illegible] divisé en plusieurs pièces; au rez de chaussée, d'un magasin. Une cuisine haute en briques, couverte en tuiles plates, de deux chambres, tuyaux pour l'eau &c., &c. La dite propriété est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847 à M. V. Martin, à raison de $50 par mois, payables mensuellement. Elle est bornée des deux côtés par celles de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba.

19o Un autre lot de terre attenant au précédent, face à la rue Madison, No 9, mesurant 20 pieds 4 pouces 10 lignes de face y compris la moitié du corridor en commun, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre, les mêmes bâtisses décrites au No 7. Elle est louée à bail jusqu'au 15 octobre 1847, à MM. Benoit et Labatut, à raison de $50 payables mensuellement. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle M. L. P. Macarty; de l'autre celle appartenant à la succession de feu Macarty, et dans la profondeur, par celle de Mme de Pontalba.

20 Un autre lot de terre situé rue Madison, No 15, entre les rues Condé et Vieille Levée, mesurant 20 pieds 10 pouces 4 lignes, de face sur 65 pieds 8 pouces de profondeur, ayant une maison haute en briques, couverte en ardoises, avec balcon, composée de 3 chambres à feu au premier, de deux chambres à feu au second, et d'un magasin au rez de chaussée. Une cuisine haute en briques, couverte en ardoises, composée de deux pièces, tuyaux pour l'eau, etc, etc. Le corridor est en commun avec la propriété voisine. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle M. L. P. Macarty, de l'autre, par celle de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme Pontalba.

21 Un autre lot de terre, situé rue Madison, No 17, attenant au précédent, mesurant 19 pieds 10 pouces 4 lignes, face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes édifices et divisions que ceux décrits dans la propriété précédente. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celles appartenant à la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba.

22 Un lot de terre situé rue Madison, No 19, attenant au précédent, mesurant 20 pieds 10 pouces 4 lignes, de face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot les mêmes édifices et améliorations que sur celui qui précède. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celles de la succession de feu Macarty, et dans le fond par celle de Mme de Pontalba.

23o Un autre lot de terre situé rue Madison No 21, attenant au précédent, mesurant 20 pieds 7 pouces 4 lignes de face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot les mêmes édifices, améliorations et divisions que sur le lot précédent. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de la succession de feu Macarty, de l'autre par celle de M. L. Maret, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba. Ces quatre dernières propriétés c'est à dire les Nos 15, 17, 19 et 21 sont louées à bail jusqu'au 30 septembre 1848 à M. M. Carrancia. Les acquéreurs recevront dudit Carrancia à l'expiration de chaque mois $37 50 cents de loyer pour chaque maison. Elles forment quatre propriétés distinctes, et ont un corridor commun à chaque deux maisons.

24o La moitié indivise d'un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue Royale, Nos 116 et 118 entre les rues St Louis et Conti, mesurant 59 pieds 7 pouces de face à la rue Royale, sur 120 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Conti. Celle du côté de la rue St Louis, à 45 pieds de profondeur rétrécissant de 5 pieds et de ce point jusqu'à 14 pieds 1 pouce de profondeur rétrécissant encore de 29 pieds 10 pouces, et de là 60 pieds et 11 pouces fin de la totalité de la profondeur, au bout de laquelle il ne se trouve que 34 pieds 3 pouces de largeur (le tout mesure française). Ledit lot de terre est borné d'un côté par la propriété de P. Lacroix et celle de M. Combe, de l'autre côté par celle de la succession de feu Hilgsberg, et dans la profondeur par celles de P. Lefèvre et de la succession de feu Hilgsberg. Il existe sur ledit lot de terre. 1o Une maison en briques couverte en ardoises avec deux balcons en fer, composée de huit appartements au premier. De deux magasins à rez-de chaussée, séparés par un grand corridor en commun, et un entresol. 2o Une bâtisse en briques, servant de cuisine et de chambres à domestiques ayant au 2me étage trois chambres, au premier trois autres chambres, et aux rez-de-chaussée [illegible] La cour et [illegible] une grande citerne [illegible] appartient [illegible] à Mme Lacroix et la succession de feu Macarty. [illegible] ainsi qu'un [illegible] Mme Ve Barjac par bail, expirant le 30 septembre 1847, à raison de $100 par mois payables mensuellement, l'autre magasin est loué [illegible] par M. Longes, à raison de $45 par mois.

25o Un lot de terre situé dans la seconde Municipalité, à l'encoignure des rues Commune et Bassin, mesurant 50 pieds de face à la rue de la Commune et 70 pieds 8 pouces de face à la rue du Bassin, [illegible] 9 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No 4 et 89 pieds 6 pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot No 2. Il existe sur le dit lot de terre une maison qui fait face à la rue du Bassin, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de quatre appartements, galerie et 2 cabinets, une cuisine de deux pièces, puits, citernes, etc. etc. La dite propriété est bornée dans la profondeur du côté de la rue Franklin par celle de M. Peterson, et du côté de la rue Jackson par celle de M. Jennings. [illegible] louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $[illegible] par mois, payable mensuellement.

26o Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie dans la seconde Municipalité, rue du Cirque, No 177, entre les rues [illegible] et Julia, mesurant 30 pieds face à la rue du Cirque, sur 90 pieds de profondeur, mesure française. Il existe sur le dit lot de terre une maison en bois couverte en bardeaux de quatre appartements, galerie et cabinets, une cuisine en bois de deux chambres, deux écuries, etc. etc. La dite propriété est bornée d'un côté par la propriété de Mlle Leneuse, de l'autre par celle de M J Soleé et dans la profondeur par celle de M Forestier.

27o Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, rue de la Nouvelle Levée, No 109, mesurant environ 18 pieds 10 pouces de face à la Nouvelle Levée et environ 21 pieds 6 pouces sur la ligne du fond, environ 123 pieds 4 pouces un tiers de profondeur sur le côté touchant le lot No 1, et environ 126 pieds 7 pouces [illegible] de profondeur sur le côté touchant le lot No 3. Il existe sur le dit lot de terre, un magasin [illegible] couvert en ardoises [illegible] La dite propriété est [illegible] par celle de M. J. Hart, de l'autre [illegible] Pelston et dans la profondeur par [illegible] Grant. Elle est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $[illegible] par an.

28o Un autre lot de terre situé au faubourg Ste Marie, 2me municipalité, rue de la Nouvelle Levée, No 5[illegible], entre les rues Lafayette et Girod, mesurant 30 pieds 1 pouce face à la rue de la Nouvelle Levée sur 76 pieds 3 pouces de profondeur entre [illegible] parallèles. Il existe sur ledit lot de terre, [illegible] en briques à étages composé de deux pièces au rez de chaussée et de deux autres au dessus. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. J. A. Gasquet, de l'autre côté comme dans la profondeur par celles de la succession de feu L. B. Macarty. Elle est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $[illegible] par an payables mensuellement.

29o Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, 2me Municipalité, rue de la Nouvelle Levée, No 59, entre les rues Girod et Lafayette, mesurant 30 pieds 1 pouce face à la rue Nouvelle Levée, sur 76 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Il existe sur le dit lot de terre une maison en [illegible] composée de [illegible] appartements au rez de chaussée et de [illegible] au premier. Ladite propriété est bornée [illegible] de MM. Ty et Hayes [illegible] dans la profondeur par celle de la succession de feu Macarty. Elle est louée à bail jusqu'au [illegible] septembre 1847, à raison de $[illegible] par an payables mensuellement.

30o Un autre lot de terre situé au faubourg Ste-Marie, 2me Municipalité, rue de la Nouvelle Levée, portant les Nos 45 et 46, entre les rues Poydras et Lafayette, mesurant 33 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 71 pieds 9 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre, une bâtisse en briques, couverte en ardoises, à deux étages, composée au rez de chaussée d'un magasin avec 3 ouvertures sur la rue, au premier, 4 chambres, un cabinet et un palier, cuisine basse en briques et couverte en ardoises de deux pièces, water works, cour briquetée, &c., &c. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle du Dr Labatut, de l'autre ainsi que dans la profondeur par celles de M. F. Labatut. Elle est louée à bail jusqu'au 31 octobre 1847, à raison de $119 64 par mois, payables en billets partis mensuels de $119 92 chaque.

31 Un lot de terre situé au même faubourg et municipalité, rue du Commerce, No 54, entre les rues Girod et Lafayette, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue du Commerce, sur 91 pieds de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre un magasin à étages en briques, couvert en ardoises. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de la succession L. B. Macarty, de l'autre par celle de MM. Gardners, Hegar & Co.

32 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, et attenant au précédent, portant le No 56, mesurant 19 pieds 8 pouces et 2 lignes face à la rue Commerce, sur 93 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au No 54, et 91 pieds 6 pouces 6 lignes sur la ligne limitrophe au No 54. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses que sont désignées au lot précédemment décrit. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celle de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de MM. Gasquet.

33 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, attenant au précédent et portant le No 58, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue Commerce, sur 91 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 60, et 93 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 56. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses désignées aux propriétés Nos 54 et 56.

34 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, attenant au précédent, portant le No 60, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue Commerce sur 96 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 62, et 94 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 58. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses désignées aux propriétés Nos 54, 56, et 58. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. H. S. John, de l'autre côté, ainsi que dans la profondeur, par celles de la succession de feu Macarty.

Les propriétés portant les Nos 54 et 56 sont louées à bail jusqu'au 30 sept. 1847,—à raison de $300 par an chacune, celle portant le No 58 est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1848, à raison de $300 par an, et celle portant le No 60 est aussi louée à bail jusqu'au 30 septembre 1849, à raison de $210 par an, le tout payable mensuellement.

35o Six lots de terre situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Josephine, St-Thomas et Robin, désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7, sur un plan dressé par Benj Buisson, arpenteur, le 18 janvier 1836, et annexé à un acte de vente passé devant Carlile Pollock, alors notaire public, le 1er juillet 1836. Lesdits lots sont contigus et mesurent comme suit: les Nos 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue St-Thomas, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 7 mesure 25 pieds 10 pouces d'après ledit plan, face à la rue St-Thomas, et 120 pieds de profondeur et face à la rue Joséphine, sur ce dernier lot est construit une maison basse, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de trois appartemens, galerie, cabinet, etc. Une cuisine haute en bois, de quatre pièces, etc; ces édifices occupent la façade des lots 7, 6 et 5. Sur les lots Nos 4, 3 et 2, il se trouve deux hangards qui servent maintenant comme piquerie pour le coton. Le lot No 2 est borné du côté de la rue Robin par le No 1, et tous les susdits lots sont bornés dans la profondeur par le No 8.

La propriété qui se trouve sur les lots 7, 6 et 5 est louée à bail jusqu'au 22 septembre 1846, aux conditions suivantes:—$25 par mois jusqu'au 31 mai prochain, et $20 par mois du 1er juin jusqu'à la fin dudit bail. Les hangards qui se trouvent dans les lots Nos 4, 3 et 2 sont loués à raison de $10 par mois sans bail.

36o Un ilet de terre dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, compris entre les rues Onzième, Burdett, Adams et Nelson, composé de 18 lots du No 1 à 18 inclusivement.

37o Un autre ilet de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Onzième, Washington, Burdett et Nelson composé de 18 lots du No 1 à 18 inclusivement.

38o Quinze lots de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Nelson, Washington, Burdett et Dixième, désignés par les Nos 4 à 18 inclusivement.

39o Cinq lots de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Nelson, Dixième, Adams et Basse, désignés par les Nos 2 à 6 inclusivement.

40o Dix-huit lots de terre situés à Bloomingdale, dans la paroisse de Jefferson, comprenant l'ilet borné par les rues Liberté, Maine, Etat et la propriété de M. Hurst, désignés par les Nos 1 à 18 inclusivement.

41o Dix lots de terre situés à Bloomingdale, même paroisse, et désignés par les Nos 121 à 130 inclusivement; les dits lots faisant face à la [illegible] et bornés dans la profondeur par [illegible] Barthe.

[illegible] lots de terre situés à Bloomingdale, [illegible] paroisse, désignés par les Nos 61 à 70 inclusivement; les dits lots faisant face à la rue [illegible] et bornés dans la profondeur par la propriété Barthe.

Les propriétés seront vendues aux conditions suivantes, savoir:

1o—L'habitation où résidait feu L. B. Macarty, désignée sur l'avis par le No 9, Un quart comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, aux conditions exprimées plus bas.

2o—Toutes les autres propriétés seront vendues, un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit. Les acquéreurs de toutes les propriétés ci-dessus décrites, fourniront leurs billets à leur ordre (et en coupons si on l'exige), assurés par hypothèques spéciales jusqu'à parfait paiement.

3o—Les actes de vente seront passés pardevant M. Oct. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs et renfermeront la clause de non aliénando et l'intérêt de 8 pour cent par an, en cas de non paiement aux échéances.

4o—Les acquéreurs s'obligeront aussitôt après les ventes, d'assurer les propriétés pour le même montant au moins, que celui pour lequel elles le sont maintenant; et les polices seront transférées aux exécuteurs testamentaires jusqu'à final paiement. Comme les dites propriétés sont maintenant assurées, les acquéreurs tiendront compte aux exécuteurs testamentaires de leurs portions à la prime depuis le jour de l'adjudication jusqu'au 15 juillet 1847, époque où expirent les assurances pour compte de la succession.

5o—Les acquéreurs devront dans les dix jours qui suivront la vente, déposer le montant de leurs adjudications respectives entre les mains du notaire, qui leur en fournira des reconnaissances, signées par les exécuteurs testamentaires; et faute par eux de se conformer à cette condition, les propriétés adjugées seront après dix jours d'avis public revendues à leur folle enchère.

6o—Les mises en possession des susdites propriétés seront aux charges des acquéreurs.

Note.—Les plans des propriétés, situées dans la 1re et 3me municipalité, seront exposés dans la Rotonde de la Bourse St-Louis le jour de la vente. Ceux des propriétés de la 2me municipalité, de Carollton et Bloomingdale, seront de même exposés le jour de la vente à l'Arcade de Banks, où elle aura lieu le 19 mai 1847 et jours suivants.

Les acquéreurs ne jouiront des loyers des dites propriétés qu'à partir du 1er juin 1847.

JOHN L. LEWIS, 14 avril Shérif de la Paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS.—No. 684—Lee & Judson, vs. C A Bullard et al.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 11 mai 1847, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 26 mai 1847, à 3 heures P.M., sur les lieux, à l'adjudication:

1o. Du terme restant du bail du magasin rue Gravier, le deuxième après l'encoignure de la rue des Magasins, le dit bail expirant au 31 octobre 1847.

2o. De l'installation du dit Magasin.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 14 mai—3fois Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 329—Norman B. Cook, vs. ses créanciers et les créanciers de C. S. Williams & Co.—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 avril 1847, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le samedi 15 mai 1847, à 10 heures A. M., à mon magasin de dépôt, rue Bourbon, entre celles St-Pierre et Toulouse, à l'adjudication:

1o. D'un lot de marchandises sèches de linge fait, [illegible] mousseline de laine, etoffes [illegible] velours de coton, merinos [illegible] parapluies en coton, draps de différentes couleurs, chemises et [illegible] de laine, flanelle [illegible] etc, laine, [illegible] mouchoirs de coton et en soie, [illegible] bonnets et [illegible] chapeaux de paille pour femmes, bottines, &c. &c.

2o. Du bail de la maison et du magasin, No 37, rue de la Levée, Lafayette, expirant le 1er novembre.

Abandonnés par les insolvables à leurs créanciers

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 4 mai—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu Thomas N Boylan, décédé—No 247

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 4 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans je procéderai le vendredi 14 de mai 1847, à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale et pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de:

ANDERSON, nègre âgé d'environ vingt-huit ans charretier et bon sujet.

Conditions—Moitié comptant et la balance à six et douze mois de crédit. Les billets devront être endossés à la satisfaction de l'administratrice, et garantis par hypothèque spéciale sur l'esclave vendu, et porteront intérêt à 8 pour cent par an, en cas de non paiement à l'échéance, cette clause ne pouvant pas être interprétée de manière à accorder à l'acquéreur aucun délai ultérieur.

JOHN L. LEWIS, 12av—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

☞ L'acte de vente sera passé par devant A D Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 14,901—[illegible] District judiciaire Jean Moreau vs F. [illegible] En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cinquième [illegible] de la Nouvelle Orléans dans l'affaire [illegible] je procéderai le [illegible] 1847 à midi [illegible] Royale, entre celles de St Pierre et [illegible] l'adjudication de:

36 caisses de vin—saisies dans ladite affaire. Conditions—comptant.

JOHN L. LEWIS, 9 mai—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 473—Henry Cameron et als. vs. William L. Hurd.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 15 de mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de [illegible] saisie dans ladite affaire, savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui existent dessus, situé dans la seconde Municipalité de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Cypress, Vacant [illegible] désigné par le No [illegible] mesurant [illegible] vingt six [illegible] pouces de face à la rue Magnolia, sur une profondeur de cent vingt [illegible] entre lignes parallèles, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS, 14av—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 10,714—[illegible]—Mechanics' Association, Timothy Ahern & John Stewart, et fi. fa. contre Timothy Ahern.—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre Timothy Ahern et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 29 de mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Tous les droits de Timothy Ahern au restant de son contrat de bail [illegible] de la propriété [illegible] coin de la rue de la Bassin, [illegible] entre les rues du Canal et Jackson, sur lequel il [illegible] existe. Saisi dans ladite affaire.

Conditions—Comptant

JOHN L. LEWIS, 4ma—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 565—S. Woodward vs. J. Merle—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 19 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, à l'adjudication de:

D'un certain jugement pour la somme de $776 25 avec intérêt et frais, rendu le 20 février 1847, par la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en faveur dudit J. Merle contre Wm. Bowman, No. 136 des dossiers de ladite cour.

Saisi dans ladite affaire.—Conditions—comptant.

JOHN L. LEWIS, 7 mai—3en10j Shérif de la Paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 635—John Hagan vs R B Woodworth—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 15 mai 1847 à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

Cinq lots de terre, désignés par les numéros douze, treize, quatorze, quinze et seize, dans l'ilet No vingt six situé entre les rues Canal, Jackson, Romanet, Prieur, mesurant chaque, vingt-sept pieds de face à la rue du Canal, sur une profondeur de cent neuf pieds dix pouces et trois lignes, le lot No seize formant l'encoignure des rues Prieur et Canal.

Conditions comptant. JOHN L. LEWIS, 13avril—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Joseph H Ashbridge vs Schooner James Conner Austin et Tardy of Mobile, State of Alabama, reported owners—No 1,220.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable George Y Bright, troisième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique, samedi le 15 mai 1847, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, la goélette James Conner, son appareil et palan, telle qu'elle est au chantier de John Hughes, à Alger, sur la rive opposée du fleuve. Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. E BELLEAU, Constable. 13 avril

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No Un.

RÉSOLU qu'à l'avenir, l'espace de dix pieds, à partir du bord du trottoir supérieur de la rue du Canal, compris entre les rues Bourbon et Royale, est et demeure réservé comme une station pour les voitures à meubles exclusivement,—nonobstant toute ordonnance ou partie d'ordonnance contraire à la présente.

Résolu qu'à dater de la promulgation de cette ordonnance, il ne sera permis à aucune voiture à meubles de stationner dans les rues de cette Municipalité, excepté dans l'endroit désigné ci-dessus, à moins que ce ne soit pour prendre ou déposer une charge, sous peine d'une amende de deux piastres au moins et de dix piastres au plus—si le conducteur est libre; et s'il est esclave il recevra vingt cinq coups de fouet, à moins que le propriétaire ou le locataire ne préfère payer l'amende.

Signé JOS. GENOIS, Recorder

Approuvé le 7 mai 1847.

10 mai (Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE NO UN.

RÉSOLU que l'époque fixée pour la réception des propositions cachetées pour le pavage de la rue de la Levée en pierres carrées, et est demeure renvoyée au troisième lundi de mai prochain, les termes des propositions devant être de tant sur le crédit proposé l'année dernière, c'est-à-dire en billets de cette municipalité payables à dix ans de date; les intérêts payables semi-annuellement à raison de six pour cent l'an; ou payables comptant selon que le Conseil le jugera convenable quand il agira sur ces propositions.

Le contracteur devra commencer le pavage en face de la Place d'Armes, il pavera un ilet en descendant vers la rue de l'Esplanade, et un ilet en remontant vers la rue du Canal alternativement.

Signé JOS. GENOIS, Recorder

Approuvé le 23 avril 1847.

(Signé:) A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No Un.

Séance du 19 avril 1847.

RÉSOLU que le Maire est invité à faire publier et à donner avis légaux, dans les gazettes de cette ville, de l'intention de ce Conseil de procéder à l'ouverture des rues suivantes, savoir:

La rue Valere, à partir de la rue du Bayou jusqu'à l'Esplanade.

La rue Derbigny, à partir de la rue du Bayou jusqu'à la rue de l'Esplanade.

La rue Prieur, à partir de la rue d'Orléans jusqu'à la rue St Louis.

La rue Roman, à partir de la rue d'Orléans jusqu'à la Promenade Carondelet.

(Signé) Ju. GENOIS, Recorder.

Approuvé le 23 avril 1847.

(Signé) A. D CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme.

A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que, si au moins de deux jours, ni plus de trente jours, à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Municipalité No Un agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

A. D. CROSSMAN, Maire.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire [illegible] & California, venant de [illegible]:

[illegible] barriques vin rouge diverses qualités, [illegible] demi barriques et barils vin blanc, [illegible] caisses vin rouge. G. M. LUCAS, 27av—1f 30, Bienville.

REÇU [illegible] de la Havane, par le brick [illegible] à vendre à la pharmacie de [illegible] CASTELNAU, [illegible] Royale et St-Louis. 8 mai

VENTES A L'ENCAN.

Terrains de valeur, au faubourg Franklin, au nouveau faubourg Marigny, face au chemin de fer Pontchartrain.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

SANS réserve, samedi, 15 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, il sera vendu:

Ce superbe ilet, faisant face au chemin de fer Pontchartrain, divisé en 24 terrains, près l'avenue Claiborne et dans le voisinage du chemin de fer du Golfe du Mexique; les dits terrains mesurant:

Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Prosper et Champs Elysées, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face au chemin à coulisses, sur 115 pieds de profondeur.

Les Nos. 9 à 10, inclusivement, contigus, chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Champs-Elysées, sur 115 pieds de profondeur; le No. 10 formant l'encoignure de la rue Solidelle.

Les Nos. 11 et 12, formant le centre, ou la clef de l'ilet, chacun 30 pieds de face à la rue Prosper, sur 150 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur.

Les Nos. 13 et 14, formant la clef de l'ilet et touchant les précédens par la ligne de fonds, chacun 30 pieds de face à la rue Solidelle sur 150 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur.

Le No. 15, formant l'encoignure des rues Marigny et Prosper, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Marigny sur 115 pieds de profondeur.

Les Nos 16 à 24, inclusivement, chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Marigny, sur 115 pieds de profondeur; le No. 24 formant l'encoignure de la rue Solidelle.

AUSSI—Deux terrains, au nouveau faubourg Marigny, à environ 100 pieds du chemin de fer, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Prosper, sur 150 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur, entre les rues François et Champs Elysées.

Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse de Cité.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit.

L'attention des spéculateurs et capitalistes devrait se porter sur l'ilet ci-dessus décrit, situé dans un des quartiers de la Troisième Municipalité qui s'améliore le plus rapidement. La terre en est haute, et l'avenue Claiborne sera entièrement ouverte dans quelques mois. Les banquettes sont neuves et s'étendent beaucoup au delà de cet ilet. [illegible]

Terrains vacants et bâtis, faubourg Tremé.

PAR M. BARNETT Jr, Encanteur.

SAMEDI, 15 mai courant à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis il sera vendu,

Un terrain, situé au faubourg Tremé, sous le No 7, mesurant 34 pieds de face à la rue St-Philippe, entre Claiborne et Derbigny, sur une profondeur de 117 pieds 2 pouces 8 lignes sur la ligne inférieure et de 137 pieds 4 pouces 2 lignes sur la ligne supérieure, avec une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, composée de 4 appartemens, une grande salle à manger, galerie sur le derrière, cabinets et caves en briques. Cette maison, nouvellement réparée, est en parfait ordre, avec une cuisine à un étage, 2 chambres de domestiques, dépense, &c. puits citerne et latrines en bon état. Toutes ces dépendances sont en bon état, à grand frais.

Un terrain, sous le No 6, contigu au précédent, mesurant 34 pieds de face à la rue St Philippe, sur 117 pieds 2 pouces 8 lignes de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de terme, pour billets endossés et portant hypothèque. L'acquéreur s'obligeant à assurer la propriété et à transférer au vendeur la police jusqu'à complet final paiement.

Les acquéreurs auront le privilège d'escompter leurs billets à raison de 8 pour cent par an, et dans le cas où lesdits billets ne seraient pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause autorise aucun retard.

Actes de vente par devant Ed. Barnett, notaire. N. B. On pourra avant la vente, examiner en détail la maison. 10mai

Belle propriété à l'enchère.

PAR M. BARNETT Jun, Encanteur.

SAMEDI, le 15 mai courant à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, d'après un plan qui sera exposé le jour de la vente, la propriété suivante:

Une superbe propriété, dans la troisième Municipalité, faubourg Clouet, connue sous le nom de **propriété DeFerriet**, ayant au pied français, 240 pieds de face à chacune des rues Clouet et Grands Hommes, sur une profondeur de 300 pieds entre Clouet et Louisa, d'une rue à l'autre, ensemble avec une bonne maison de maître récemment bâtie avec cuisine, écurie, basse-cour, et un grand jardin planté d'orangers, de figuiers, de pêchers, [illegible] de belle vue. Ces améliorations sont en parfait ordre et forment une des plus agréables résidences de cette ville, à environ 150 toises de la Banque des Citoyens sur laquelle une somme de $[illegible] est due, la balance étant renouvelable conformément à la charte de ladite Banque.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de $9,000 dus à la Banque des Citoyens sur lesdites 150 actions et payables conformément aux clauses de sa charte, la balance payable un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois en billets satisfaisants, portant hypothèque spéciale.

Acte de vente pardevant Edward Barnett, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Le plan de ladite propriété est exposé à la Bourse de Louis. 10 mai

Propriétés foncières améliorées et Terrains Vacants.

Vente par ordre des Président et Directeurs de la Banque de Cité.

PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.

MARDI, le 18 mai courant, et les jours suivants, à midi, à l'Arcade de Banks seront vendus les propriétés foncières ci-après, situées savoir:

1o. CINQ TERRAINS, dans l'ilet borné par les rues St Jean, Perdido, St Pierre et Gravier, sous les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurant 25 pieds 4 pouces 7 1/2 lignes de face à la rue St Jean, sur 125 pieds 11 pouces 5 6/10 lignes de profondeur entre parallèles.

2o. QUATRE TERRAINS, dans l'ilet borné par les rues St-Jean, Perdido, Cirque et Gravier. Les Nos 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 4 4/10 lignes de face à la rue St Jean, sur une profondeur de 127 pieds 2 pouces 3 1/10 lignes sur la ligne du No. 6, et de 127 pieds 3 pouces 3 lignes sur l'autre ligne. Sur le terrain No. 9 est bâtie une maison basse en briques, divisée en 4 chambres, 2 cabinets et galerie sur le derrière, cuisines et autres dépendances.

3o. Un terrain, dans l'ilet borné par les rues Hunter, Levée, Benjamin et Tchoupitoulas, mesurant 42 pieds 5 pouces de face à la rue Hunter, 116 pieds 9 pouces sur la ligne du côté de la rue Tchoupitoulas une profondeur irrégulière sur l'autre ligne et 33 pieds sur la ligne du fonds.

4o. QUATRE TERRAINS, encoignure des rues Girod et Philippe, le No. 1 formant l'encoignure des dites rues et mesurant 24 pieds 7 lignes de face à la rue Girod, sur 95 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur face à la rue Philippe. Les Nos 2, 3 et 4, mesurent chacun 23 pieds 10 pouces 2 lignes de face à la rue Girod, sur 95 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur, entre parallèles.

5o. QUINZE TERRAINS, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Constance, Bassin et Robin, les Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 29 pieds 9 pouces de face à la rue Annonciation sur 1.0 pieds de profondeur. Le No. 5 mesure 29 pieds de face sur la rue Annonciation sur 130 pieds de profondeur face à la rue du Bassin. Les Nos. 7, 8 et 9 mesurent 29 pieds 9 pouces de face à la rue du Bassin, et le No. 10, 26 pieds 10 pouces de face à la ligne de fonds [illegible] Bassin, sur 143 pieds 10 pouces de profondeur entre parallèles. Le No. 11 mesure 29 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue du Bassin. Les Nos. 12, 13, 14 et 15 mesurent 29 pieds 9 pouces de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

6o. CINQ TERRAINS, dans la ville de Lafayette, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Chenes Verts, Jackson et Philippe, les Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 32 pieds 2 pouces de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur entre parallèles, le No. 1 forme l'encoignure des rues Magasins et Philippe. Le No. 5 mesure 30 pieds 10 pouces 8 lignes de face à la rue Philippe, sur 120 pieds de profondeur entre parallèles. Ces cinq terrains, réunis en un lot, formeraient une résidence très convenable pour une famille.

7o. TROIS TERRAINS, situés entre la Nouvelle Levée et la rue Front, mesurant 21 pieds 2 pouces de face à la rue Gaiennie, sur 106 pieds 8 pouces de profondeur entre parallèles.

8o. CETTE CHARMANTE VILLA, résidence de A. C. Labatt, située sur le chemin à coulisses de Carrollton, à Greenville, ensemble avec les améliorations, maison, cuisine, et autres dépendances, entourées d'arbres fruitiers, plantes exotiques, d'ornements, avec un jardin bien planté, à environ 40 minutes du chemin à coulisses, sur la route de l'avenue du chemin de coquilles; cette propriété mesure 241 pieds 4 pouces 4 lignes de face au chemin à coulisses de Carrollton, 240 pieds de face à la rue Carrollton, 515 pieds 4 pouces de face à la rue Chesnut et 440 pieds de face à la rue Walnut, le tout parfaitement entouré d'une bonne palissade. Cette propriété est située sur la ligne inférieure de celle de M. John Green.

9o. DEUX TERRAINS, dans l'ilet borné par les rues St Amand, Bellegarde, Ste Marie et St-André, faubourg des Religieuses. Le No. 1 mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue Ste Marie, sur une profondeur de 129 pieds 2 pouces 3 1/2 lignes de face à la rue St-Amand; de 128 pieds 6 pouces 4 1/2 lignes sur la ligne du No. 2, ouvrant sur la ligne du fonds qui est de 44 pieds 4 pouces 7 lignes, ledit terrain formant l'encoignure des rues Ste Marie et St-Amand. Le No. 2 mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue Ste Marie, sur une profondeur sur la ligne du No. 1 de 123 pieds 6 pouces 4 1/2 lignes, et sur l'autre ligne de 127 pieds 10 pouces 3 1/2 lignes, s'ouvrant sur la ligne du fonds qui est de 44 pieds 4 pouces 7 lignes. Sur ces terrains, il existe une maison en bois.

10o. SEIZE CERTAINS LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Bellegarde, Soulie ou Chippewa, Felicité et Ste. Marie, les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 faisant face à la rue Felicité. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Felicité et Bellegarde, le No 10 forme l'encoignure des rues Felicité et Chippewa. Les nos. 11, 12 et 13 font face à la rue Chippewa. Les Nos. 14, 15, et 16 font face à la rue Bellegarde. Ces lots sont supérieurement situés pour y bâtir des maisons, le tout les dimensions d'usage. Le tout plus amplement décrit par le plan.

11o. DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Camp, Melicerte et Barthelemy, avec les améliorations qui existent dessus, étant les Nos 1 et 2 sur un plan qui sera exposé à la vente. Le No. 1 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue des Magasins et 127 pieds 10 pouces 5 lignes et demie de profondeur et face à la rue Barthelemy. Le No. 2 a les mêmes mesures. Sur le lot No. 1 est une bâtisse en bois, louée à un magasin de groceries.

12o. QUATRE LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Estelle, St Jacques, Religieuses et St. Jean Baptiste étant les Nos. 1, 2, 3, et 4, d'après un plan qui sera exposé à la vente, lequel décrit plus amplement la propriété.

13o. NEUF LOTS DE TERRE, dans la seconde municipalité, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Constance, Melicerte et Barthelemy. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font face à la rue Constance. Le No. 1, mesure 25 pieds 5 pouces 3 lignes face à la rue Constance, 120 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur et face à la rue Melicerte, juste en face de la résidence de M. Sumpter Turner. Les Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent 27 pieds 9 pouces 6 lignes face à la rue Constance, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Le lot No 8 mesure 29 pieds 10 pouces 1 ligne de face à la rue Melicerte, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 1 ligne. Il existe une bâtisse en bois sur ces lots. Le No. 9 a la même profondeur et façade que le No. 8, sur ce lot il y a une maison en bois. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ont droit à une allée en commun, de 7 pieds 5 pouces de large; toutes ces dimensions sont données plus ou moins et sont plus amplement décrites par des plans qui seront exposés à la vente, et sur des plans lithographiés qu'on pourra obtenir au bureau des encanteurs une semaine avant la vente.

14o. DEUX LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Barthelemy, Constance et Duplantier, étant les Nos. 1 et 2 sur un plan qui sera exposé à la vente, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 7 1/2 lignes, de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

Ces lots sont très convenables pour y bâtir des maisons de résidence.

Conditions—Pour toutes les propriétés, un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet portant 6 pour cent d'intérêt de leur date et portant hypothèque sur la propriété jusqu'à final paiement. Si les billets ne sont pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente, pardevant H. B. Cénas, notaire public aux frais des acquéreurs.

Pour plus de renseignements, s'adresser au bureau des encanteurs et Arcade de Banks. 8 mai

VINS en caisses—800 caisses de 12 bouteilles et 94 demi bouteilles St-Emilion, St-Julien, Medoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut-Barsac et [illegible], à vendre par NUMA LACOSTE, [illegible] 8av

CAFÉ HAVANE—[illegible] sacs café [illegible] en débarquement des bricks Tri et [illegible] à vendre par RAYMOND CA[illegible] 4 mai.

INDIGO—[illegible] surons Guatemala supérieur, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

CERCEAUX.—25,000 perches de hickory, cerceaux pour bouquets [illegible] 25,000 perches de hickory, de pour barils, de qualité supérieure, à vendre par MORTIMER, TURNER & Co. 11 mai—[illegible] chantier No 125, rue des Magasins

BOUCHONS—[illegible] balles bouchons, à vendre par AUGUSTE [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Café! Café! Café!

PAR SPEAR & CARMAN, Encanteurs.

Bureau No. 60, rue des Magasins.

AUJOURD'HUI, vendredi 14 mai, à 11 heures et demie, il sera vendu, à l'entrepôt de la raffinerie de sucre, rue St.-Joseph, entre les rues Commerce et Tchoupitoulas, pour compte de qui il appartiendra, et sous l'inspection des gardiens du port,

107 sacs café La Guyra, légèrement endommagés dans le voyage d'importation à bord de la barque Ann-Hood, de Philadelphie, et réembarqués sur la barque Swan, qui les a transportés de Key West ici.

Conditions—comptant. 14 mai—1

PAR Wm. BERGER, Encanteur.

Succession de Charles Labedoyère Huchet Kernion. En vertu d'un ordre de l'honorable seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 avril 1847,

Il sera vendu le vendredi, 14 mai 1847, à 10 heures du matin, sur l'habitation dudit Kernion, chemin de Gentilly, à peu de distance de la maison Clark, et vis à vis l'habitation Fortin,

Les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Charles Labedoyère Huchet Kernion, consistant en:

Meubles meublant argenterie, verrerie, batterie de cuisine, &c., &c.

Une quantité de bêtes à cornes, telles que vaches laitières avec et sans suivans, bœufs et bœufs de tire, taures, taureaux, &c., &c.

Mulets américains et mexicains.

Charrettes à bœufs et à cheval.

1 charaban

1 vieux cabriolet.

Les instruments aratoires, tels que charrues, herses, pelles, pioches, herses, &c. &c.

1 lot de barrières et environ 50 cordes de bois qui se trouvent sur l'ancienne habitation Darcantel.

Conditions: comptant. 3 mai—3en10

VENTES A L'ENCAN.

MAGNIFIQUE RESIDENCE A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 20 de mai, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu cette belle et agréable résidence, située sur l'Esplanade à quelques pieds de la rue des Remparts, et bornée par les rues d'Amour et des Bons Enfants, dans la 3me municipalité. Elle consiste en deux étages en briques, à étages et couvertes en tuiles. Celle gauche a trois pièces dans le haut, balcon en fer, et un piazza qui conduit à l'escalier, dans une des pièces du haut, se trouve un escalier qui conduit au grenier. L'aile droite consiste en une bâtisse à étage, ayant 4 pièces au rez de chaussée, et une cuisine, dont une salle à manger, et trois chambres dans le haut, il se trouve une boanderie, etc. écurie, remise, puits en briques, jardins, &c.

Ces bâtisses se trouvent bâties sur un terrain mesurant 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue de l'Esplanade, sur 120 pieds 4 pouces de profondeur, du côté de la rue d'Amour, et 192 pieds 10 pouces de profondeur de l'autre côté, et ayant 64 pieds sur la ligne du fond. Cette propriété est sans contredit une des plus belles qui se trouvent dans les environs du carré de la ville, et en même tems une des plus agréables.

Conditions.—1/4 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets portant hypothèque spéciale sur la dite propriété, avec la clause de non aliénando, et 8 pour cent d'intérêt, si aucun des billets n'étaient pas payés à leurs échéance, avec clause pénale seulement.

L'acte de vente, pardevant Felix Percy, notaire, aux frais des acquéreurs.

☞ On engage les personnes qui désirent acheter cette propriété, à la visiter. 14 mai

PAR N VIGNIÉ,

64, rue de Chartres

IL sera vendu samedi, 15 mai, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis

AGNÈS, négresse âgée d'environ 29 ans, domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions—moitié comptant, et la moitié à un crédit de 6 mois pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la dite esclave. 13 mai

PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu le samedi, 15 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis

ETIENNE, nègre, âgé d'environ 35 ans excellent boucher, garanti des vices et maladies prévus par la loi.—Conditions, comptant.

L'acte de vente pardevant Joseph Cuvillier, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13mai

Avoines! Avoines! Avoines!

PAR SPEAR & CARMAN,

SAMEDI, 15 mai, à 10 heures 1/2 A. M. Il sera vendu au No 80 rue des Magasins, pour compte de qui il appartiendra

1042 sacs avoine, en sac de toile et en bon état. Conditions—comptant 13 mai

Terrains de Valeur.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Bureau, rue Toulouse No 27.

SAMEDI prochain, 15 du courant, à la Bourse St Louis à midi, il sera vendu, un beau terrain situé rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St Claude, mesurant 30 pieds de face à la rue des Ursulines sur 122 pieds de profondeur mesure française.

Le dit terrain est borné par la propriété de M. B. Fleytas et celle de M. Bahnfaa; ce terrain est parfaitement remblayé et entouré. Banquettes faites et payées.

Conditions.—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et portant intérêt à 8 pour cent l'an, si aucun des billets n'étaient pas payés à leur échéance, comme clause pénale seulement.

L'acte de vente par Amedée Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13 mai

PAR M. BARNETT, Jnr.

SAMEDI, 15 mai, à midi, il sera vendu, à midi, à la Bourse St Louis

Deux terrains contigus, au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos 6 et 7, de l'ilet No 14.

1o Le No 6 mesure 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Français, sur 100 pieds de profondeur.

2o Le No 7 mesure 32 pieds de face à ladite rue des Français, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue St. Jean Baptiste.

Conditions.—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque spéciale. Les banquettes sont faites et les [illegible] Actes de vente chez Edouard Barnett, notaire.

3o. Dix terrains, dans l'ilet borné par les rues des Français, Tabernac, Union et Génie, mesurant chacun 30 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Français, sur 120 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque spéciale. Actes par devant Alphonse Barnett notaire.

N. B. Les plans desdits terrains sont exposés à la Bourse St Louis. 12mai

ESCLAVES DE PRIX.

PAR ABAT & DOMINGON.

SAMEDI, 15 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, il sera vendu:

MERANTHE, négresse âgée d'environ 19 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, excellente domestique.

CAROLINE, négresse d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et sa fille CORINNE, mulâtresse âgée d'environ 12 ans.

Ces esclaves sont [illegible] garantis et seront vendus—Un tiers comptant, et la balance à 3, 6 et 12 mois de crédit. Actes de vente pardevant P. E. Laresche, notaire. 7mai—7,13,14,15

Propriété à Mandeville.

PAR ABAT & DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 22 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, sans réserve,

Un lot de terre situé à Mandeville, paroisse St Tammany, mesurant 83 pieds de face à la rue Monroe, sur 180 pieds de profondeur et face à la rue Reed, ensemble avec une maison de trois appartements, galerie sur devant et derrière, [illegible] de la maison, le terrain entouré, avec jardin et autres améliorations.

Conditions.—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit. Acte de vente pardevant M. W. B. Wilder. 12 mai—20, 21 et 22

PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur.

IL sera vendu le samedi 22 mai 1847, à midi, à la Bourse St Louis, sans réserve,

14 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny.

1o. 2 lots situés à l'encoignure Girod et Bagatelle, et mesurant, le terrain No 1, 28 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes; le No 2 adjoignant et formant l'encoignure des rues Girod et Bagatelle, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes à la rue Girod.

2o. 8 lots situés dans l'ilet borné par les rues Urquhart, Girod, Annette et St Antoine; le lot No 1, formant l'encoignure des rues Girod et Annette, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes à la rue Annette, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes à la rue Girod. Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 font face à la rue Annette, entre Urquhart et Girod, et mesurent chaque 31 pieds 11 pouces 5 lignes, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes; les Nos 7 et 8 adjoignant, mesurent 31 pieds 11 pouces 5 lignes à la rue Girod, entre Annette et St Antoine, sur 150 pieds 10 pouces de profondeur.

3o. 2 lots situés rue Annette, entre Girod et St Jean Baptiste, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces 5 lignes, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes.

4o. 2 lots situés rue Girod, entre Annette et St Bernard, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces 5 lignes, sur 150 pieds 10 pouces.

Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets non endossés et portant hypothèque.

Actes de vente pardevant Achille Chiapella, notaire public. 13mai

Vente de l'hôtel d'Orléans.

PAR P E TRICOU.

IL sera vendu samedi, le vingt-neuf mai 1847, à midi, à la Bourse St Louis:

Cette belle propriété située rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse, bien connue sous le nom d'Hôtel d'Orléans. Cette propriété est de forme irrégulière et mesure 68 pieds 2 pouces de face à la rue de Chartres, 127 pieds 10 pouces de profondeur du côté de la rue St Louis, et 106 pieds six pouces sept lignes du côté de la rue Toulouse. Le tout d'après un plan qui sera exhibé le jour de la vente.

La dite propriété est louée à raison de trois mille cent quarante piastres par an. Les magasins sont loués à bail jusqu'en novembre 1850, et l'hôtel est aussi loué à bail jusqu'au mois d'octobre 1847.

Ensemble avec cinq cent cinquante actions de la Banque des Citoyens.

Conditions. L'acquéreur assumera le paiement de la somme de 22,000 piastres dues à la Banque sur les dites actions, payables d'après la charte de la dite Banque, comme il suit: 556 piastres en juillet de chaque année et le demi pour cent d'intérêt sur la somme due.

Pour la balance, un tiers comptant, le reste à un et deux ans, en billets endossés et portant hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public. 13 mai—

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Nouvelle-Orléans, 7 novembre 1846

L'ANNÉE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes: $440,840 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:

Le 4 octobre 1842	32	pour cent
" " 1843,	24	"
" " 1844,	24	"
" " 1845,	00	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.

Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.

On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.

Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint un *million de piastres*.

Le script et l'avoir en mains pour faire face aux pertes s'élevaient à [illegible] le 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter [illegible] de primes payées depuis cet époque. Cette somme est [illegible] comme suffisante pour faire face à toutes pertes. Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.

L. MATTHEWS, Agent. Encoignure des rues Camp et Douane

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.

LES soussignés agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New York, et des compagnies d'Assurances Protectrices et Ætna, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de mer, de rivières et de feu, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que pourront éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.

☞ Le bureau est au No. 47, rue du Camp. WM. FOSDICK, G. C. LAWRASON, Agents. 16sept—1an.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession d'Antoine Philippon Jr.

Vente par A. H. PHILIPPON, Administrateur.

N. Vignié, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de second District de l'Etat de la Louisiane, en date du [illegible] avril 1847, il sera vendu publiquement par Nous, [illegible] de ladite succession, le jeudi 3 juin 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, les propriétés suivantes dépendant de ladite succession:

1o Une très belle habitation située en sucrerie, dans la paroisse St-Bernard, à environ [illegible] milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du fleuve, mesurant vingt-un arpents de face au fleuve Mississippi, et a la profondeur de quarante arpents, elle prend une largeur additionnelle de vingt à vingt cinq arpents et s'étend jusqu'au lac Borgne, en couvrant de vingt deux degrés. Ladite habitation est bornée du côté de la ligne supérieure par celle de M. Jas Hewit et du côté de la ligne inférieure par celle de MM Beauregard, le tout conformément au plan dressé par Philipp [illegible] en date du 1er février 1847, qui sera exhibé le jour de la vente, et jusqu'à ce moment sera déposé au bureau de M. Victor Barthe, Avocat, No 22, Passage de la Bourse, près de la rue Conti.

Cette belle habitation qui ne a peu près 12,000 arpents de superficie et contient une immense quantité de bois [illegible] environ 135 arpents plantés en cannes, 110 arpents souches de cette année et 120 arpents de [illegible]. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de maître à deux étages, cuisine, écuries, hôpital, cases en briques pour nègres, sucrerie avec machine à vapeur et moulin, purgerie avec citernes en briques, forge, &c &c.; charrettes, charrues, instruments aratoires, &c. &c.—Aussi 30 mules, 4 chevaux, 15 bœufs, 3 vaches, &c., &c.

Les esclaves suivants, au nombre de 77, appartenant à ladite habitation seront vendus avec elle en un seul lot:

Jupiter, 1er commandeur, âgé de 43 ans.
Pedro, 2d commandeur, âgé de 48 ans
Charles, ingénieur, âgé de 40 ans
Grand George, jardinier, maçon et sucrier, âgé de 32 ans.
Joseph, de champ et sucrier âgé de 50 ans
Frederick, forgeron, âgé de 45 ans.
Edmond, charpentier, âgé de 46 ans.
Abraham, charpentier, âgé de 30 ans
Jean Louis, de champ âgé de 17 ans
Victor, laboureur, âgé de 28 ans.
Jones, de champ, âgé de 27 ans.
Arnoult, de champ âgé de 21 ans
John, mulâtre, laboureur, âgé de 24 ans
Petit George, laboureur, âgé de 25 ans
Antoine, palfrenier, âgé de 28 ans.
James, de champ, âgé de 25 ans.
Hilaire, de champ, âgé de 17 ans.
Jean Baptiste Liza, champ, âgé de 14 ans
Monroe, laboureur, âgé de 26 ans
Henry, laboureur, âgé de 30 ans.
Ned, de champ, âgé de 23 ans.
Alexandre, de champ, âgé de 40 ans, (avec une hernie.
Jacob, de champ, âgé de 45 ans.
Cesar, de champ, âgé de 45 ans.
Isaac, laboureur, âgé de 30 ans.
Coleston, de champ, âgé de 30 ans.
Paul, de champ, âgé de 75 ans.
Azor Congo, vacher, âgé de 70 ans.
Jacob, laboureur, âgé de 43 ans.
Auguste, de champ, âgé de 48 ans
Honoré, de champ, âgé de 48 ans
Coulombes, de champ, âgé de 47 ans.
Lafaille, de champ, nègre, âgé de 40 ans
Bernard, de champ, âgé de 46 ans.
Nicholas, de champ, âgé de 47 ans.
Ashley, de champ, âgé de 46 ans.
Davis Liza, de champ, âgé de 12 ans.
St Jean, de champ, âgé de 12 ans.
Baptiste Annette, de champ, âgé de 12 ans.
Louis, de champ, âgé de 54 ans.
Louis, de champ, âgé de 6 ans.
Azor Mina, de champ, âgé de 73 ans.
Nedy, tonnelier (hernie), âgé de 60 ans.
Jerome, orphelin, âgé de 4 ans.
Marceline, domestique de maison, âgée de 51 ans.
Meline, cuisinière, âgée de 49 ans.
Sophie, champ, âgée de 33 ans.
Henriette, champ, âgée de 30 ans, avec ses trois enfans, Ry [illegible] âgé de 10 ans, Auguste, âgé de 6 ans, Virginie [illegible]
Celeste, champ, âgée de 43 ans.
Betsy, champ, âgée de [illegible] ans avec ses deux enfants St Louis âgé de 9 ans et Nelson, âgé de 6 ans.
Madelge, [illegible] âgée de [illegible] ans.
Constance, de champ, âgée de 29 ans, avec son fils Arthur âgé de 3 ans.
Petite Liza, de champ, âgée de 35 ans, avec ses deux enfants jumeaux Jean et Jeanne, âgés de 8 ans.
Nancy, blanchisseuse, âgée de 42 ans.
Sally, malade, âgée de 43 ans.
Grande Lisa, négresse domestique de maison, âgée de 60 ans, goitreuse, avec ses trois enfans, Pitchon âgé de 7 ans, Augustin, âgé de 3 ans, Seraphine âgée de [illegible] mois.
Josette, de basse cour, âgée de 53 ans.
Marie, négresse, hospitalière, âgée de 36 ans, avec sa fille Chaune, âgée de 10 ans.
Marie Michel, négresse de champ, âgée de 40 ans.
Angelina, domestique de maison, âgée de 17 ans.
Léocadie " " " 12 "
Feliciana, " " " 12 "
Françoise, " " " 12 "
Madeleine, négresse de champ (malade) âgée de 44 ans.
Mathilde orpheline, âgée de 5 ans.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE DE L'HABITATION ET ESCLAVES.

Un quart comptant, la balance en seizièmes à un, deux, trois [illegible] en billets portant hypothèque, et en cas de non paiement portant intérêt à huit pour cent jusqu'à paiement final, la balance en quatre paiements [illegible]: le 1er, le 17 mars 1850, le second, le 17 janvier 1851, le troisième, le 17 [illegible] 1852, le quatrième et dernier, le 7 octobre 1852. [illegible] ces dits quatre termes devront [illegible] hypothèque, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an à partir du jour de la vente, et payables chaque année, et en cas de non-paiement desdits intérêts en sus calculés au taux de 8 pour cent.

Les bâtisses et améliorations sur la dite plantation devront être assurées par l'acquéreur dans une des chambres d'assurance de cette ville pour trois ans et pour la somme de $10,000 au moins, et la police transférée aux vendeurs.

No 2. Un lot de terre situé dans cette ville, rue de l'Esplanade, entre [illegible] et Grands-Hommes, ayant [illegible] pieds de plus ou moins de face à la rue de l'Esplanade, sur [illegible] pieds de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et autres dépendances [illegible] qui y sont [illegible] sur lesquelles [illegible] [illegible] sur ladite propriété. [illegible] la maison [illegible] n'étant, en possession [illegible] 1847.

No 3. Le tiers indivis d'un lot de terre situé au faubourg Delord, dans la Municipalité No 2, formant le coin des rues Nouvelle Levée et Délord, ayant [illegible] pieds [illegible] de face à la rue de la Nlle Levée, sur 130 pieds de profondeur et face à la rue Suzette.

No 4. Le tiers indivis d'un lot de terre situé dans la Municipalité No 3, formant le coin des rues Port et Levée, ayant [illegible] mesure française soixante pieds de face à la Levée sur 101 pieds de profondeur et face à la rue Port.

No 5. Un [illegible] dans la Municipalité [illegible] Levée et Mandeville, ayant [illegible] pieds de face à la ligne de la Levée [illegible] profondeur et face à la rue Mandeville, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et conditions des Nos 2, 3, 4 & 5: Un quart comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. Lesdits billets en cas de non paiement devront porter intérêt à raison de 8 pour cent l'an.

No 6. Les esclaves suivants, savoir:

1 Gustave, domestique, âgé de 27 ans.
2 Valmont, barbier, âgé de 18 ans.
3 Francis, barbier, âgé de 17 ans.
4 Isabelle, cuisinière, âgée de 60 ans.
5 Clementine, domestique, âgée de 35 ans.
6 Françoise, [illegible] enfant de 8 mois libre, âgée de 20 ans.
7 Odalie, domestique et coiffeuse, âgée de 30 ans, et sa fille Elzire 6 ans et demi.
8 Marthe, cuisinière et blanchisseuse, âgée de 24 ans.
9 Victoire, domestique âgée de 29 ans, maladive et infirme.

Termes et conditions du No 6 (les esclaves): Un quart comptant, la balance payable dans un an, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et en cas de non paiement portant intérêt à 8 pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente pardevant Théodore Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. Lesdits actes devront être passés au plus tard dans les huit jours qui suivront la vente. 30av

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES

DE Wm A. CLARK, No. 200, Rue du Cirque

No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés

L. A. GUILLEMAIN, Agent. 13fev—1an

CHAS. A. BARRIÈRE,

MAGASIN DE MARCHANDISES *Françaises, Anglaises et Américaines,* No. 20, rue Chartres, Nouvelle-Orléans. Importeur direct de marchandises françaises. 25 sept—

Marchandises de mode, d'un nouveau genre, **Pour les Dames.**

STILLMAN & CRONAN.

ONT transporté leur magasin du No. 60, rue de Chartres, au No 65, rue du Canal, Nlle Orléans. Ils importent et vendent des marchandises de modes et de fantaisies, de manufactures de France, d'Italie et d'Angleterre. Ils viennent de recevoir par les navires Orléans et Union, un grand assortiment d'articles de modistes, des soieries, des broderies irlandaises, écossaises et de Paris, dentelles, mousselines blanches, mouchoirs batiste fil, bas de soie, et coton, gants chevreaux et soie, rubans et ouvrages en paille, fleurs artificielles, parasols et parasolettes &c.

Les Dames sont priées de venir examiner ces articles avant d'aller acheter ailleurs. La même invitation est faite aux détaillants de la ville et de la campagne. STILLMAN & CRONAN. 25 mars—60f

LE soussigné désirant de clore ses ventes aussitôt que possible, son grand stock de MARCHANDISES DE FANTAISIE et de MODISTES, est déterminé à réduire ses prix tels qu'il pourront satisfaire les acheteurs, lesquels sont priés de venir examiner ces marchandises, ils pourront se convaincre qu'il y aura avantage pour eux.

Habillements en cachemire riche, mousseline de laine, soierie, satin broché, mousseline, tarlatane, et dentelle brodée; en shalls de cachemire, soie, laine et mérinos, manteaux brodés et en mérinos uni, pèlerines et visites, rubans, fleurs, dentelles et broderies, gants, bas et articles de fantaisie, bonnets pour dames, demoiselles et fillettes, en tout genres, corsets, parasols et ombrelles, aiguilles, bourses et ornements de tête, peignes d'un nouveau style, colliers et bracelets, etc. etc.

Les marchands et détaillants de la campagne trouveront qu'il est de leur intérêt de venir examiner ces marchandises. D F WAYMOUTH.

AU DESSOUS DU PRIX COUTANT. AUJOURD'HUI, le soussigné continuera la vente de son stock de marchandises séchées, au-dessous du prix d'importation. Il y a de bons marchés à faire. A. C. GOUGH, 29, Chartres. 3mai

OMBRELLES—300 ombrelles extra riches, à des prix très bas. Aussi—3 caisses toile d'Irlande superfine, pour devants de chemises. 2 caisses Platille, à vendre au-dessous des cours par A. C. GOUGH, 29, Chartres. 3mai

SUCRE DE LA HAVANE—50 caisses de sucre brun en magasin, à vendre par WM. H. SIMMONS, No. 44, rue Poydras. 4 mai

TRUFFES—En débarquement du navire Lorena venant du Havre, et à vendre par le soussigné: 100 boites truffes du Périgord, au naturel, 200 demi boites do do do. CHS. DUFOUR, 11, Conti. 11 mai

HUILE D'OLIVE—150 paniers en bouteilles de 20, 22 et 24 onces. 50 caisses de 30 flacons empaillés, à vendre par [illegible] 8 av Encoignure [illegible]

CHARBON Pulvérisé—1 [illegible], à vendre par S VALLE, 32, Commune.

KIRSCH—100 caisses véritable kirsch de la Forêt Noire, à vendre par F. PERRET, 20 avril. [illegible] Bienville.

LE soussigné offre à vendre à [illegible] les articles suivants, reçus par le [illegible] du Havre: Mousseline à rideaux et à meubles, [illegible], Mousseline, et jaconat imprimé, [illegible], Mouchoirs batiste en tous genres, gants et [illegible] de dentelles; Gants et mitaines en fil et en soie, Ombrelles moirées et glacées, [illegible], Parapluies [illegible], Toile à draps [illegible], Services de table, à dîner et à café [illegible], Bretagne [illegible] grande largeur, Cotons fil, [illegible], Galons [illegible]. D B [illegible], 3 mars.